



ARRÊTÉ N°2025-07

Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise CARMINATI FRERES pour des travaux de réhabilitation du réseau EU, rue de la combe et rue du Tomple, TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La stationnement sera interdit **du lundi 20 janvier au 14 février 2025 de 07 h à 18 h, rue de la combe (du n° 01 au 31) et rue des lavandières (du n°100 au 123), TAVEL (30126)**. Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Le permissionnaire devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation, à minima 48 heures avant.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 15 janvier 2025.

Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 15 JAN. 2025

